

EXPOSE « les MAUX (M.A.U.X.) DE LA LAICITE » version 2026

Cet exposé fait suite au précédent : « LES MOTS ,M.O.T.S. DE LA LAÏCITE ».

J'avais terminé celui-ci en précisant qu'il fallait bien distinguer le principe de Laïcité (L majuscule), la laïcité parfaite, l'idéal laïque d'une part et d'autre part ce qu'on appelle la laïcité dans notre république française, défini par les lois et leur application.

J'avais rappelé qu'un principe ne souffre pas d'exception. Et j'avais précisé que pour moi ce principe reposait sur trois piliers :

- le premier c'est la liberté absolue de conscience : chacun a le droit de penser et de croire ce qu'il veut, de changer d'avis, etc...**
- le deuxième c'est la liberté d'expression : chacun a le droit de dire, d'écrire, d'afficher ce qu'il croit et ce qu'il pense en public, à condition de ne pas troubler l'ordre public. Et par conséquence chacun a le droit de critiquer les croyances des autres, de s'en moquer.**
- Le troisième pilier c'est la séparation absolue des Eglises et de l'État.**

Mais notre laïcité républicaine est bien éloignée du principe de Laïcité.

Voyons quelles sont les maux, M.A.U.X., de notre laïcité.

D'abord ses fondateurs l'ont laissée inachevée :

- 1/ Premièrement, la loi de 1905 de « séparation des Eglises (E majuscule car il s'agit des institutions) et de l'Etat » porte déjà dans son article 2 une exception, je cite :

« La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte... pourront toutefois être inscrit au budget ...les dépenses relatives à des services d'aumônerie... ». C'est une contradiction ! Le ver est dans le fruit... Et aujourd'hui encore l'État rémunère les aumôniers qui interviennent dans les prisons, dans les hôpitaux, dans les internats de lycée, et dans l'armée (où ils ont le grade d'officier)

- 2/ ensuite en 1905 l'Assemblée Nationale recule devant la suppression des jours fériés à caractère religieux. Depuis des propositions ont été faites pour corriger cette anomalie. Elles n'ont pas abouti.

- 3 / plus grave encore : avant 1905 les édifices de culte sont propriétés de l'État. La loi de 1905 prévoit la constitution d'associations culturelles auxquelles seront remis les édifices de culte. Les protestants et les juifs acceptent et sont depuis propriétaires de leurs lieux de culte construits avant 1905.

Le pape des catholiques refuse : Les croyants catholiques ne sauraient détenir un pouvoir de décision. C'est le souverain pontife (pont entre leur dieu et ses adeptes) qui, avec son clergé hiérarchisé doit détenir le pouvoir. Et là ! Devant ce refus du pape des catholiques que fait-on ?

Une deuxième atteinte à la loi de 1905, que dis-je ? La négation même de la loi 1905. L'Etat aurait pu transformer ces églises catholiques en musées, en salles de théâtre, en halles aux grains, l'Etat aurait pu les vendre, les raser, les louer aux curés...

Non ! L'Assemblée décide de mettre les seules églises catholiques à la charge des communes, les cathédrales à la charge de l'Etat et de les mettre gracieusement à la disposition du clergé catholique pour ses cultes. (Loi du 2 janvier 1907 et du 13 avril 1908). L'égalité est bafouée, la loi de 1905 originelle aussi.

Nous payons encore (dans tous les sens du terme) cette erreur.

Les athées, les agnostiques, les musulmans, les juifs, les protestants, les témoins de Jéhovah, les adorateurs de Dionysos, les pastaforiens..., tous les citoyens payent pour les seuls catholiques.

Tout le monde parle aujourd'hui de "communautarisme" à tort et à travers. Le communautarisme "c'est vouloir une loi particulière pour sa communauté, au détriment de l'égalité républicaine". Il ne peut aboutir que si les élus de la République cèdent à la demande, souvent à des fins électoralistes.

Le plus bel exemple de communautarisme que nous connaissons en France, c'est celui de ces seules églises catholiques à la charge de la République.

(Citons au passage deux autres exemples de communautarisme : les dérogations pour les abattoirs religieux kasher ou halal).

Plus tard, quand l'Eglise catholique a constitué des associations diocésaines, il aurait fallu leur remettre la propriété de ces édifices de culte, cela n'a pas été fait. Depuis aucun gouvernement ne s'y est risqué.

Reprenons le fil de l'histoire.

En 1918, l'Alsace et la Moselle reviennent à la France, mais conservent un régime dérogatoire, la loi de 1905 ne s'y applique pas. Et pourtant notre République se proclame "indivisible" et "laïque". La loi de 1905 ne s'applique pas non plus dans les départements et territoires d'Outre Mer. En Guyane le conseil départemental paye les curés. Aujourd'hui encore la polygamie est possible à Mayotte, département français.

En 1930 apparaît le système des baux emphytéotiques. Une collectivité locale loue un terrain, pour une longue durée, à une association cultuelle qui construit un édifice de culte. A l'issue du bail, de 99 ans en général, l'édifice devient propriété de la collectivité publique. Mais c'est un piège. Elle est désormais responsable de son entretien. Que peut-elle en faire ? Si ce n'est continuer à le louer à l'association cultuelle.

C'est évidemment un financement d'un culte, contraire à l'idéal laïque.

En 1942, le 25 décembre, PETAIN publie un décret avec force de loi, lequel modifie la loi de 1905. Il permet des financements publics pour des réparations dans des édifices de culte, qu'ils soient ou non classés monuments historiques. Cette loi n'a jamais été abrogée, contrairement à l'essentiel de la législation de Vichy. Elle permet tous les favoritismes.

En 1959 c'est la loi DEBRE qui finance l'enseignement confessionnel par des fonds publics.

Le ministre de l'éducation nationale, André Bouloche, en désaccord avec certains articles du projet de loi démissionne. Michel Debré décide alors de cumuler le poste de premier ministre et celui de l'Education Nationale de façon à faire passer son projet de loi.

Pour s'y opposer le CNAL (comité national d'action laïque) lance une pétition qui recueille 11 millions de signatures. Il organise une grande manifestation le 19 juin 1960 à Vincennes où 400 000 personnes représentant les signataires de la pétition font le serment «... de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à l'abrogation » de la loi Debré.

Certains sont sans doute morts depuis, et les autres ont sans doute oublié...

En 1961 apparaissent les garanties d'emprunts. Une collectivité publique peut garantir l'emprunt d'une association cultuelle. Elle peut donc être amenée à financer un culte en cas de défaillance financière de celui-ci. Là encore le principe de laïcité est bafoué.

Mais passons sur l'histoire et examinons la situation aujourd'hui au 21^e siècle. Quels sont les maux dont souffre la laïcité, en plus de ses blessures historiques ?

Quels sont aujourd'hui ses ennemis et ses adversaires ?

1/ D'abord, il y a :... LES TUEURS !

Leur foi dicte leur loi, et ils veulent l'imposer à tous.

Ceux qui ne se convertissent pas sont voués à la mort.

N'oublions pas qu'il y a quelques siècles c'étaient les monarchies catholiques qui exterminaient les protestants ou les populations d'Amérique du sud. (Il faut revoir le film « Mission »).

Voltaire disait déjà : » *Que répondre à un homme qui vous dit qu'il aime mieux obéir à Dieu qu'aux hommes et qui, en conséquence, est sûr de mériter le ciel en vous égorgeant ?* »

Aujourd'hui c'est la République islamiste ou le califat qui veulent s'imposer par la guerre ou le terrorisme....(Charlie Hebdo, Nice, mais aussi Samuel Paty , Dominique Bernard...)

2/ Ensuite il ya : ... les violents

Ils ne tuent pas, mais ils sont capables d'agresser physiquement.

Ils rêvent d'une monarchie catholique de droit divin et manifestent, curés et cardinal en tête, contre le mariage pour tous.

(En novembre 2012), Emmenés par CIVITAS, ils jettent et frappent à terre la journaliste caroline FOUREST, militante laïque. En Avril 2012, à Nantes, elle doit fuir pour leur échapper.

Ils s'opposent, souvent violemment, à l'organisation de concerts profanes dans des églises, y compris dans des églises désacralisées.

Le gouvernement a fini par faire dissoudre Civitas pour antisémitisme. Le 30 décembre 2024, le conseil d'État, saisi par CIVITAS, a confirmé cette décision.

3/ Troisièmement, Les cléricaux (les opposants démocrates)

Membres du clergé ou laïcs (L.A.I.C.S.) ils considèrent que leurs règles devraient s'imposer à tous et pour cela ils utilisent tous les moyens, toutes les failles, pour influencer les décisions publiques.

Le meilleur exemple, ce sont les démocrates chrétiens, Christine BOUTIN en tête, brandissant la Bible à l'Assemblée Nationale.

Ils n'ont rien contre la République ...mais confondent notre code civil et leur bible.

Ils n'ont rien contre la République... mais préfèrent l'école confessionnelle à l'école émancipatrice.

Ils n'ont rien contre la République... mais pensent que les crèches de la nativité ont leur place dans les mairies...

C'est à eux que Victor HUGO s'adressait déjà en 1850 :

« Ah, nous vous connaissons, nous connaissons le parti clérical...C'est lui qui fait défense à la science et au génie d'aller au-delà du missel et qui veut cloître la pensée dans le dogme...Tous les pas qu'a fait l'intelligence de l'Europe, elle les a fait malgré lui...

Voilà longtemps déjà que vous essayer de mettre un bâillon à l'esprit humain !...

A qui en voulez vous ? Je vais vous le dire : vous en voulez à la raison humaine.

Pourquoi ? parce qu'elle fait le jour ! »

4/ il ne faut pas oublier les MULTICULTURALISTES

Ils considèrent que les populations immigrées ont le droit de vivre selon leur culture d'origine. Oui, mais où est la limite ?

La République Française ne connaît que des citoyens, sans distinctions, ni d'origine, ni de race, ni de religion,...

Il n'y a pas de place pour le communautarisme, pour des législations d'exception. Il n'y a qu'une communauté nationale.

La société est pluriculturelle, la République est indivisible !

Et pourtant les abattoirs kasher et halal bénéficient de dérogations d'exception, tout comme les églises catholiques construites avant 1905 évoquées plus haut.

5/ Puis il y a : Les faux amis de la Laïcité

Ils sont nombreux et particulièrement dangereux.

Ils se réclament de la laïcité mais la déforme volontairement et habilement :

- **Ils la définissent comme la coexistence pacifique des religions, comme si les athées et les agnostiques n'existaient pas. Ce sont les œcuméniques dont le meilleur exemple est l'association COEXISTER.**
- **Ils prêchent**
 - . que la morale du curé est supérieure à celle de l'instituteur (Nicolas SARKOZY, alors président de la république mais aussi chanoine de Latran)**
 - . qu'il y a au moins 7 laïcités et qu'on peut même parler de laïcité en Alsace Moselle. (Jean BAUBEROT)**
 - . que l'anticléricalisme et l'anti religion vont de pair. (Jean Louis BIANCO)**
- **Ils montrent les lieux où Jésus a réalisé ses miracles, disent-ils. (Voir l'émission « secret d'Histoire » de Stéphane BERN « un homme nommé JESUS », diffusée sur France télévisions, service public)**
- **C'est aussi l'extrême droite qui en appelle à la laïcité chaque fois qu'elle aperçoit un foulard au coin d'une rue.**

Ils sèment la confusion dans les esprits qui ont déjà du mal à comprendre la laïcité Ce ne peut pas être de l'incompétence ! C'est donc bien du prosélytisme religieux.

6/ Je passe sur les incompétents, maire de petites communes qui ne connaissent pas la loi et dont l'église est le seul monument, les indifférents qui pensent tout de même qu' « *une bénédiction n'a jamais fait de mal à personne.* » Si vous soulignez leurs erreurs, c'est vous qui êtes l'empêcheur de tourner en rond, c'est vous qui créez le problème.

(Comme lorsque j'ai fait annuler par le tribunal administratif la décision du président du musée des maisons comtoises (établissement public) de faire bénir l'une d'elles par l'archevêque, en présence du président du conseil général et de la présidente du conseil régional).

7/ Mais surtout, il y a ...LES TRAITRES

Représentants de la République, élus locaux ou nationaux, hauts fonctionnaires ils devraient promouvoir et défendre notre laïcité républicaine. Au contraire ils la trahissent. Ils jouent du communautarisme à des fins électoralistes. Ils bafouent les lois de la République.

A Besançon, la municipalité de Jean-Louis Fousseret a acheté un terrain à Planoise 120 000 €. Elle l'a loué par bail emphytéotique pour un euro symbolique à l'association al Fath qui y a construit une mosquée. Auparavant dans le même quartier la ville avait vendu des terrains au prix réel aux évangéliques protestants pour la construction de leur temple et aux témoins de Jéhovah pour la construction de leur salle du royaume.

Il y a visiblement discrimination.

Devant cette situation » les adorateurs de Dionysos » avaient également demandé un terrain. La ville de Besançon a refusé. Le procureur n'a pas donné suite à leur plainte pour discrimination.

Les traitres subventionnent le diocèse pour organiser la nuit des cathédrales au prétexte qu'il s'agit d'action culturelle, alors qu'une messe est prévue. Ils installent une crèche de la nativité dans leur mairie,

Ils se pressent derrière le cardinal BARBARIN pour aller recevoir les bons conseils du pape des catholiques.

Ils organisent la sainte Geneviève dans notre Gendarmerie Nationale.

Il y a quelques années ils ont détourné les subventions accordées par le fonds Marianne créé par la ministre Marlène Schiapa.

Il y a quelques années aussi, c'est la Sorbonne qui annule la conférence prévue de Florence Bergeaud Blacker, anthropologue, fonctionnaires du CNRS, auteur du livre « le frérisme et ses réseaux, l'enquête », par ailleurs menacée de mort.

Le 7 décembre 2023, c'est Emmanuel Macron, président de notre république laïque qui assiste à la célébration de la fête juive de Hanoukka au palais de l'Élysée.

C'est le même qui le 7 décembre 2024 participe à la messe de réouverture de Notre-Dame de Paris. Il mélange ainsi Eglise et État sans aucun respect pour la loi de « séparation des Eglises et de l'État ».

Il aurait au contraire fallu organiser, la veille de cette messe, une cérémonie civile d'inauguration de cet édifice rénové, puisque c'est l'État qui en est propriétaire.

C'est aussi le Conseil d'Etat qui rend des jugements incompréhensibles. Ainsi, en 2011, au sujet d'un terrain loué par une commune à une association qui souhaitait construire une mosquée, je cite :

« Considérant que le bail emphytéotique relève du code rural et de la pêche maritime (article 2451-1) et du code général des collectivités territoriales (article L1311-2)

. –

Considérant que le bien construit reviendra à la collectivité à l'issue du bail (le Conseil d'Etat laisse entendre que c'est un bénéfice alors que ce sera très certainement une charge. La Ville de Paris par exemple se demande comment elle fera face pour assurer l'entretien des églises ainsi construites)

Considérant que l'organisme cultuel n'exerce aucune activité à but lucratif, le loyer doit être modeste et le montant d'un euro (1 €) symbolique est légal.

et le Conseil d'Etat conclut que dans ces cas "les dispositions de la loi de 1905 ne sont pas applicables".

QUE RESTE T IL ALORS DE LA LOI DE 1905 ?

et la dernière du Conseil d'Etat concernant les crèches.

Il considère qu'une crèche peut avoir un caractère uniquement culturel et non cultuel et peut de ce fait être installée dans un espace public et même dans une mairie.

Je laisse Eric Conan de "Marianne" vous dire ce qu'il pense de cette décision.

" Alors que l'Eglise, non consultée, ne le réclame pas, l'accueil au nom du "culturel" d'un symbole cultuel catholique dans des bâtiments publics sert au Conseil d'Etat à valider les atteintes à la loi de 1905 qu'il approuve de plus en plus au profit de l'islam, au nom d'un multiculturalisme dont il est un des principaux vecteurs en France. Le Conseil d'Etat a accepté la polygamie en 1980, avant que Charles Pasqua ne l'interdise par une loi en 1993.

Le Conseil d'Etat s'est opposé à la loi de 2004 prohibant les signes religieux à l'école tout comme à la loi de 2010 interdisant la burqa. Le Conseil constitutionnel les a approuvés en désavouant le Conseil d'Etat."

8/ Enfin, il y a ...NOUS, les partisans de notre laïcité républicaine !

**Nous, qui accordons une importance fondamentale à la laïcité,
Nous qui défendons l'idéal laïque et les institutions républicaines,
Qu'avons-nous fait pour la promouvoir ? Qu'avons-nous fait pour la défendre ?
Combien de conférences ? Combien de manifestations ? Combien de courriers de protestations ?**

Charb, de Charlie hebdo, a dit « j'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent »

Toi, moi, que ferons-nous demain ?

Jacques MOUTTERLOS

Mai 2017, actualisé 2026